

**REGLEMENT D'INTERVENTION APPLICABLE AUX AIDES FINANCIERES
ACCORDEES PAR LE PETR DU PAYS AVALLONNAIS**

Le présent règlement s'applique aux aides financières accordées par le PETR du Pays Avallonnais. Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

1 : Cadre général d'intervention du PETR du Pays Avallonnais

LE PETR du Pays Avallonnais souhaite accompagner les initiatives locales. À ce titre, un budget annuel est consacré au financement de projets d'envergure territoriale, s'insérant dans la politique de développement du Pays Avallonnais.

Les aides s'articulent autour de deux volets :

A) Aide exceptionnelle

Elle a pour ambition de constituer un effet levier : nouveau projet, nouvelle opération, expérimentation, montée en gamme, sauvegarde d'une manifestation emblématique.

Les financements du PETR du Pays Avallonnais revêtent, dans ce cadre, un caractère exceptionnel. Ils ne sont pas appelés à être renouvelés chaque année pour une même opération.

B) Aide à la pérennisation

Dispositif visant à structurer et pérenniser l'action associative. Il permettrait de soutenir des actions ayant démontré leur intérêt, à la suite d'une évaluation concluante, mais ayant besoin de soutien pour rentrer dans une phase de pérennisation. Exemple, deuxième année après aide exceptionnelle et ou poursuite d'actions avec une montée en gamme ou essaimage.

2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à une aide du PETR du Pays Avallonnais :

- Les collectivités locales du périmètre du PETR du Pays Avallonnais,
- Les associations dont le siège social ou l'action sont situés dans le périmètre du PETR du Pays Avallonnais et qui sont à jour de leurs démarches administratives (cf. point 4).

3 : Conditions d'éligibilité de la demande

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à M. Le Président du PETR du Pays Avallonnais - 10 rue Pasteur - 89200 Avallon.

Pour être éligible, la demande de financement doit être adressée préalablement au moins trois mois avant le démarrage de la communication sur l'opération.

Ne seront prises en compte que les dépenses engagées après l'émission de l'accusé de réception de dossier complet.

4 : Composition du dossier de demande de financement

Toute demande sera étudiée lorsque le dossier de financement sera réputé complet. Il comprend :

- **Une note de présentation** du projet comportant un budget prévisionnel faisant apparaître le soutien du PETR du Pays Avallonnais et un minimum de 20% d'autofinancement. Un formulaire type est disponible au PETR du Pays Avallonnais (téléchargement ou envoi courrier) et doit être obligatoirement renseigné. Le porteur de projet peut par ailleurs transmettre tout document complémentaire qu'il jugera utile à la présentation du projet.
- **Un (des) devis estimatif(s) et descriptif(s) des dépenses envisagées.**
- **Une délibération de la structure maître d'ouvrage** (association, collectivité locale) approuvant le projet pour lequel l'aide est sollicitée. Cette délibération doit attester de l'inscription de la dépense correspondante au budget, préciser son plan de financement et solliciter le concours financier du PETR du Pays Avallonnais.
- **Une copie des courriers d'octroi de subvention d'autres financeurs.** A défaut, une copie des demandes.
- Pour les associations, fournir :
 - une **copie des statuts**,
 - une **copie de la déclaration en Sous-Préfecture**,
 - une **liste des membres du Bureau de l'association**,
 - une **copie des comptes approuvés du dernier exercice clos**.
- Un **RIB**.
- Une **attestation sur l'honneur du représentant de la structure certifiant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.**
- **La ou les maquettes** des supports de communication de l'opération prévoyant un emplacement pour le logo du Pays Avallonnais.

NB : Selon le type de projet, le PETR du Pays Avallonnais est susceptible de demander des pièces complémentaires.

5 : Critères de sélection et éligibilité des dépenses

Volet A) aide exceptionnelle

Une attention particulière sera portée aux projets faisant la promotion de spécificités locales, prévoyant des partenariats locaux, prenant en compte l'accessibilité, problématiques de mobilité et écologiques.

La demande de financement peut porter sur des frais de fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement ne seront prises en compte que pour la réalisation de l'action pour laquelle la demande de financement a été formulée,
- Les dépenses d'investissement en matériel ne sont pas éligibles.

Les projets doivent avoir une envergure territoriale (au sens territoire du PETR). Ces notions seront appréciées par le Conseil de Développement Territorial notamment au vu de l'argumentaire du demandeur. Le projet sera soumis à une grille d'évaluation dans un souci d'équité et de clarté.

Volet B) aide à la pérennisation

Les critères de sélection et les dépenses éligibles seront précisés dans l'appel à candidature et pourront différer d'une année sur l'autre selon les objectifs poursuivis par le Conseil de Développement Territorial.

6 : Réception de la demande

A la réception d'une demande, un accusé de réception est délivré par le PETER du Pays Avallonnais.

Si le dossier est réputé complet, cet accusé de réception autorise le porteur de projet à engager les dépenses.

À défaut de dossier complet, des pièces complémentaires seront sollicitées.

L'accusé de réception ne vaut pas engagement du PETER du Pays Avallonnais à l'octroi d'une subvention.

7 : Instruction de la demande

La demande d'aide est instruite par le Conseil de Développement Territorial du PETER du Pays Avallonnais.

Le porteur de projet est invité à venir présenter son projet à l'assemblée et, le cas échéant, répondre aux questions.

Les aides sont attribuées par décision du Bureau du Comité Syndical du Pôle, sur proposition du Conseil de Développement du PETER du Pays Avallonnais, dans la limite des enveloppes budgétaires.

Le porteur de projet est informé par courrier de la réponse réservée à sa demande.

En cas d'avis favorable, une convention tripartite signée entre le porteur de projet, le Président du Comité Syndical du Pôle et le Président du Conseil de Développement Territorial fixe les modalités de soutien du projet.

8 : Montant de l'aide accordée

Volet A) aide exceptionnelle

Le niveau de soutien sera modulé en fonction du budget disponible et du résultat de la grille de notation.

Dans tous les cas les aides octroyées par le Pays Avallonnais sont plafonnées à 30 % des dépenses éligibles.

Un autofinancement de 20 % est demandé.

Volet B) aide à la pérennisation

Le niveau de soutien sera précisé dans l'appel à projets.

Dans tous les cas un autofinancement de 20% est requis.

9 : Modalités de versement de la subvention

Elles seront fixées dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.

Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après une évaluation qualitative et financière de l'action soutenue.

10 : Communication

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur le partenariat établi avec le PETER dans sa communication (tout support écrit et publicité média).

11 : Remboursement ou diminution d'une aide

Au vu du bilan de l'action, le PETER du Pays Avallonnais se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du financement accordé :

- Si les dépenses ne sont pas en adéquation avec les dépenses prévues dans la demande,
- Si la somme dépensée est inférieure au budget prévisionnel,
- Si le soutien des autres financeurs porte le taux d'aide publique à plus de 80%,

- Si les engagements prévus dans la convention ne sont pas respectés et notamment la communication sur le soutien du Pays

12 : Durée de validité de l'aide

Elle sera fixée dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.

D'une manière générale,

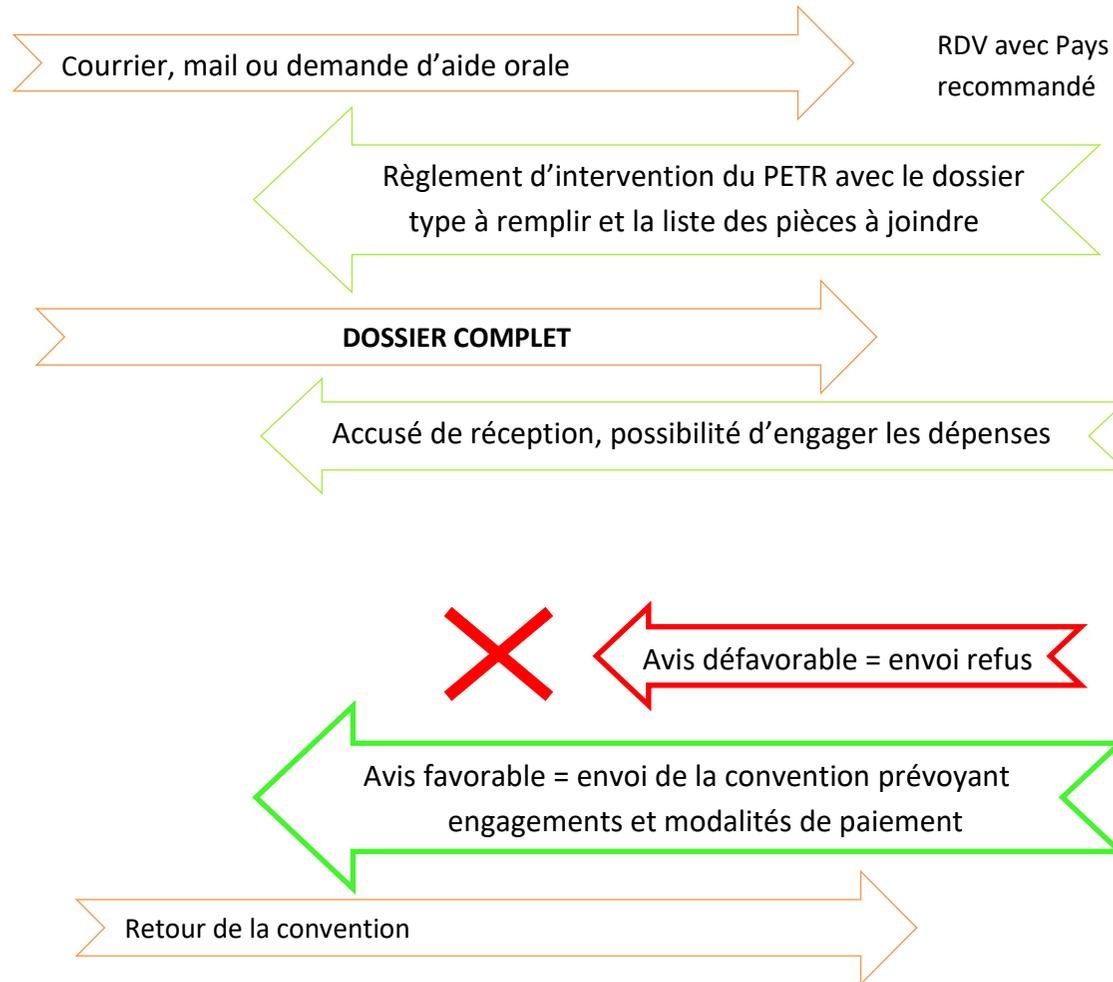
- Pour le Volet A « aide exceptionnelle », l'opération subventionnée devra être achevée dans un délai de 1 an à compter de la date d'attribution,
- Pour le Volet B « aide à la pérennisation », l'opération subventionnée ne pourra pas s'étaler sur plus de deux ans à compter de la date d'attribution.
- Une demande de prolongation de la durée de la convention portant attribution d'une aide peut être présentée par le bénéficiaire, sous réserve qu'elle soit formulée avant la date de caducité de cette dernière. Cette demande doit préciser les causes du délai supplémentaire sollicité ainsi que la nouvelle date prévisible d'achèvement. Selon le cas, le PETR du Pays Avallonnais pourra éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention. Cette prorogation ne pourra pas excéder 12 mois de plus que la précédente échéance et ne pourra pas impliquer l'augmentation de l'aide.

13 : Modification du règlement d'intervention

Le PETR du Pays Avallonnais se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités du présent règlement d'intervention.

DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE

3 mois avant le début de la communication sur l'opération



PORTEUR DU PROJET

PAYS

**INSTRUCTION
DU DOSSIER**

CDT

€

TENUE DE L'OPERATION

Solde après réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier et supports de communication.

Si les engagements n'ont pas été respectés : diminution de l'aide ou restitution

Grille de sélection AIDES EXCEPTIONNELLES

Cette grille de sélection a pour objectif de déterminer l'éligibilité d'un projet candidat à une aide . L'objectif est d'assurer la clarté et l'équité entre les dossiers retenus.

Seuls les dossiers ayant rempli tous les critères éliminatoires seront présentés au Conseil de Développement Territorial

Critères éliminatoires : un seul NON est éliminatoire	OUI	NON	Précisions
Le projet répond-t-il à au moins un objectif opérationnel du projet de territoire ?			Noter à quel ou quels objectifs il répond, se référer aux documents en vigueur (CRTE, LEADER, CLS, ...)
Le porteur de projet est-il éligible?			Collectivités locales et associations dont le siège social ou l'action se situent dans le périmètre du PETER du Pays Avallonnais et qui sont à jour de leurs démarches administratives
Le dossier est-il complet?			Toutes les pièces justificatives obligatoires doivent être fournies
S'agit-il d'une première demande pour cette opération?			Les financements du PETER du Pays Avallonnais revêtent un caractère exceptionnel. Ils ne sont pas appelés à être renouvelés chaque année pour une même opération.
Une aide exceptionnelle sera-t-elle utile pour constituer un effet levier?			Par effet levier on entend: aide à un nouveau projet, une nouvelle opération, pour la montée en gamme d'une opération existante ou pour la sauvegarde d'une manifestation emblématique
Le partenariat avec le Pays Avallonnais peut-il être valorisé?			La communication sur le soutien du Pays Avallonnais a été prévue dans le plan de communication ou pourra y être intégré
Le dossier a-t-il été déposé avant la réalisation de l'opération?			

Critères permettant d'apprécier la valeur du dossier

Cohérence avec la stratégie du territoire	OUI	NON	Commentaires
Le projet répond-t-il à plusieurs objectifs opérationnels du projet de territoire ?			Noter à quel ou quels objectifs il répond, se référer aux documents en vigueur (CRTE, LEADER, CLS, ...)
Le projet s'inscrit-il dans une autre démarche territoriale ?			Noter quel démarche, quelle échelle et quel porteur de la démarche (ex. CAF pour les Espaces de Vie Sociaux). S'assurer que le porteur en a connaissance et qu'il a fait des demandes de soutien au bon interlocuteur, le cas échéant.
Le service complète-t-il l'offre du territoire dans un domaine où elle est jugée insuffisante et stratégique ?			NON pour une action en plus parmi d'autres du même type
Le projet engage-t-il un ou plusieurs partenariats avec d'autres acteurs locaux ?			On parle ici de partenaires opérationnels de la mise en œuvre du projet (pas le fournisseur de produits alimentaires ou matériel) Présence d'une trace écrite où est explicitement matérialisé l'accord (convention, contrat, devis, lettre d'intention).
Les usagers ou la population sont-ils acteurs du projet ?			Elle participe à la construction et/ou à la réalisation, elle fait partie d'un comité de pilotage et/ou de suivi. Régarder les interactions entre les organisateurs et la population, elle ne sera pas simplement spectatrice.
Le projet vise-t-il un ou plusieurs publics empêchés ou défavorisés ?			Les personnes âgées, à mobilité réduite, les publics éloignés de l'emploiUn effort spécifique pour ces populations doit transparaître dans le dossier, pas seulement le tarif réduit chômeurs.
Le projet porte directement sur une des actions de la transition écologique souhaitée par le territoire ou y contribue fortement ?			Énergétique, alimentaire, adaptation au changement climatique, réduction des déchets, circuits court, ...éducation à l'environnement

Total OUI

Quatre critères sur sept doivent être remplis pour recevoir un avis favorable

Critères permettant la modulation du montant de l'aide	OUI	NON	Commentaires
Le projet permet-il d'encourager le collectif, la coopération public/privé, le décloisonnement des acteurs du territoire.			Exemple, gouvernance pluri-acteurs. Sphères d'activités éloignées qui coopèrent ...
Le porteur du projet est en capacité ou engagé pour rendre l'opération transférable ou reproductible sur le territoire ? Un esseimage est-il prévu ?			Exemple action expérimentale qui pourrait être reproduite ailleurs ou par un autre porteur
Au moins un moyen de transport alternatif est prévu pour rendre plus accessible l'action.			Navettes, partenariats avec transports en commun, autopartage, covoiturage...
Le plan de communication apporte-t-il une visibilité supplémentaire pour le Pays Avallonnais?			OUI si la communication va plus loin que les médias classiques et dépasse le cadre local. Le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, qui permettrait aussi un impact de communication au-delà du Pays
Le projet permet-il de valoriser les ressources ou le patrimoine local ?			Historique, naturel, immatériel, paysager, productions locales ...

La modulation sera appliquée si le budget restant est limité

CANDIDATURE A UN APPEL À PROJETS

